

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (8) : Mmes Cécile PERNOIS, Noémie SABOURIN. Mrs Stanislas CAQUINEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

Absents excusés (7) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Sophie LE CUNFF, Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON), Kelly TARDÉ (pouvoir donné à Mr Jacky LARDY), Jocelyne TRANGER. Mrs Dominique COTTIER, Gérard DURIVEAU.

-En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 10

Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mr Jacky LARDY est nommé secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025 :** Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Demande de subvention au titre de la DETR 2026 :

Mr le Maire expose que la création du terrain multisports dont le montant des travaux s'élève à 53 253 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	Taux %
-terrassement	15 198.00 €	18 237.60 €	Agence Nationale du sport : « plan 5000 terrains de sport »	13 930.98 €	26.16 %
			DETR (montant espéré)	15 975.90 €	30.00 %
-structure city	38 055.00 €	45 666.00 €	Autofinancement	23 346.12 €	43.84 %
TOTAL	53 253.00 €	63 903.60 €	TOTAL	53 253.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Travaux effectués suite à dérogation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet pour un montant de 53 253 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026.

2 – Autorisation du droit des sols - actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie :

Monsieur le Maire rappelle la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie, signée avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Il précise que suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes, il convient d'actualiser cette convention afin de prendre en compte les rapports de la CLECT liés à ce transfert.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération numéro 2025CC_01_014 du 28 janvier 2025 approuvant la convention Autorisation du Droit des Sols actualisée suite à l'extension de l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service Autorisations Droit du Sol,

Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_09_129 du 9 septembre 2025 approuvant la prise de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du 30 septembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_12_207 du 16 décembre 2025 approuvant l'actualisation de la convention de répartition des missions pour les communes du territoire concernées,

Considérant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » effectif à compter du 9 décembre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 a été adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article

L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le Président de la Commission,

Considérant que ce rapport prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de personnel relatifs à la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que ce même rapport prévoit la prise en charge par les communes membres de la prestation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la convention doit être actualisée afin de prendre en compte ce changement, en son « Article 10 -Conditions financières »,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la convention de répartition des missions proposée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉSAPPROUVE** l'actualisation de la convention de répartition des missions proposée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- **SOUHAITE** connaître le montant exact de la participation qui sera demandée à la commune de Bouillé-Courdault.

3 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique principal 1^{er} classe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 28h / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des tâches supplémentaires demandées à l'agent ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} février 2026.

Cette modification inférieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe à 28h00, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe de 30h00 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe, à temps non complet de 28h00 hebdomadaire.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe à temps non complet de 30h00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

*d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} février 2026.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

4 – Questions diverses :

**Espace culturel – demande de l'adjoint du patrimoine :*

Mr le Maire fait part du courrier de Mme Cazalbon concernant la programmation d'un spectacle à l'Espace culturel dans le cadre du prix chronos. Coût de la prestation : 600 €

Le conseil municipal donne un accord de principe pour la programmation de ce spectacle, sous réserve qu'il soit pris sur le budget livres.

**Soirée LOTO de l'APE :*

Mr le Maire fait part du courrier de l'APE concernant l'organisation d'un LOTO le samedi 21 mars 2026 à la salle Epona. L'APE ne souhaite pas avoir de subvention de la municipalité cette année afin de bénéficier de la gratuité de la salle pour cet événement.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de l'APE.

**Demande de subvention pour une classe de découverte :*

Mr le Maire fait part du courrier de Mme Faure, directrice de l'école concernant une demande de subvention pour une classe de découverte à Noirmoutier.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 1000 € sous réserve d'acceptation de la commission des finances lors du vote du budget 2026.

**Vente du terrain du Prieuré :*

2 offres ont été proposées. Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise Dirac énergies.

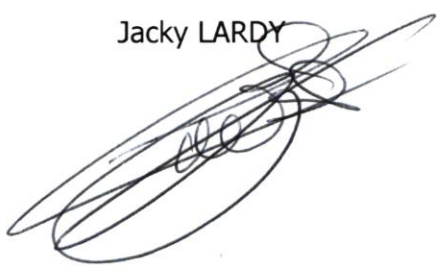
Une délibération sera prise pour la signature de l'acte.

**Commission bâtiment :*

Mr Jamet, ostéopathe, est à la recherche d'un local pour s'installer dans l'immédiat à Bouillé-Courdault en attendant la construction du cabinet paramédical rue du Moulin. La petite salle de réunion Epona pourrait convenir à la pratique de son activité. Une délibération sera prise en ce sens lors de la prochaine réunion de conseil.

Le Secrétaire,

Jacky LARDY



Le Maire,

Stéphane GUILLON

